



SECTION SYNDICALE C.F.D.T.
EURODISNEY S.A.S./S.C.A./E.D.S.C.A./E.D.S.
B.P. 100 Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 Fax : 01 64 74 48 76

De : Daniel ROVEDO
Délégué du personnel titulaire Parcs Opérations

A : Laurent JEANJEAN
Chef de l'établissement Parcs Opérations

Objet : Utilisation de notre droit d'alerte - Atteinte aux droits des personnes et aux libertés individuelles
Demandes d'enquête conjointe suite à des mesures discriminatoires en matière d'embauche

Le mercredi 31 mai 2006

Monsieur,

A travers la lecture d'articles de presse parus notamment les 17 et 18 mai dernier, nous avons eu la stupeur d'apprendre que notre entreprise aurait utilisé de manière indirecte, des méthodes et techniques d'aide au recrutement totalement illégales.

En effet, notre société aurait utilisé, entre 1998 et fin 2004, les services de détectives privés, afin d'obtenir les antécédents judiciaires, de candidats à l'embauche, en détournant l'utilisation de fichiers de police judiciaire comme le STIC (Système des Infractions Constatées), ou le JUDEX (fichier de gendarmerie).

Nous considérons qu'en agissant ainsi, la Direction a utilisé des pratiques de recrutement contraires au nécessaire respect des libertés individuelles, aux droits des personnes mais de toute évidence, également discriminatoires, au sens de l'article L 122-45 du Code du Travail.

En effet, ces atteintes manifestes aux droits des personnes sont disproportionnées au but recherché, à savoir la sécurité de nos visiteurs, dans la mesure où les méthodes utilisées étaient illégales.

De plus, à la lecture de la page 62 du document de référence de 2004, la Direction indique avoir certes abandonné ces pratiques illégales mais également déclare réfléchir à de nouvelles pratiques alternatives. L'explication confuse et embarrassée donnée par la Direction lors de la réunion de CE du 30 mai dernier, ne nous permet toujours pas de penser que les droits élémentaires et les libertés individuelles de chacun sont pleinement garanties.

En effet, la Direction nous a indiqué toujours se renseigner préalablement à l'embauche de certains postes, sans définir exactement les méthodes usitées désormais.

Dès lors en application, de l'article L 422-1-1 du Code du Travail, je vous demande, sans délais, de procéder à une enquête conjointe, afin de répondre aux légitimes interrogations exprimées par de plus en plus de salariés, à savoir :

- Les types de métiers concernés par ces procédures (illégales ou alternatives) dans notre établissement,
- Le coût cumulé pour notre établissement du recours à ces officines d'un genre un peu particulier,
- Le nombre des candidats injustement écartés, dans notre établissement, ainsi que leur état civil complet, afin qu'ils puissent avoir connaissance de ces pratiques discriminatoires,
- Le nombre de périodes d'essai injustement rompues pour des motifs étrangers à la qualité du travail fourni, ainsi que l'état civil des personnes concernées,
- Le nombre de salariés, injustement victimes de ces pratiques mais qui auraient eu la chance de n'avoir aucune mention sur les fichiers STIC et JUDEX

- L'identité de la ou les personnes physiques en charge de cette besogne particulière au sein de notre établissement,
- Le sort de la relation contractuelle de ces personnes physiques, une fois que l'employeur a eu connaissance de ces agissements,
- Le détail des méthodes alternatives d'aide au recrutement mises en place depuis janvier 2005, dans notre établissement.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de carence de votre part, de divergences sur ces atteintes ou encore de solutions satisfaisantes, nous nous verrons dans l'obligation de saisir le bureau de jugement du conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés.

Persuadés que vous serez animé d'une vraie volonté de transparence, et dans l'attente de nous rencontrer,

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Daniel ROVEDO

CC : Karl HOLZ, Pdg Eurodisney SAS
Claude BEAULIEU, Inspecteur du Travail